

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

MAIRIE DU PUGET SUR ARGENS
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
83480 PUGET SUR ARGENS

Construction d'un local pour le CCFF à Puget sur Argens

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.) COMMUN AU 2 LOTS

POUVOIR ADJUDICATEUR : COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS

Hôtel de ville – 137 boulevard Cavalier
83480 – PUGET SUR ARGENS

TEL: 04.94.19.67.00

BUREAU D'ETUDES :

GOURÉ Fabien Architecte
Via Nova Architecte
Résidence le Sérénia, 62 b avenue des
Tuillières
06 800 CAGNES SUR MER

MAITRISE D'ŒUVRE :



EURETEC INGENIERIE

88 Boulevard Carnot
06 400 Cannes
04.93.45.62.66
contact@euretec.fr

Date et heure limites de remise des offres : 23/05/2024, 12h00 au plus tard
Ouverture des offres prévue le : 23/05/2023 à 14h00

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 - PROCÉDURE.....	3
ARTICLE 3 - FORME ET TYPE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	3
ARTICLE 5 - DURÉE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE –	
CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	4
6.1 - Cautionnement ou garanties exigées.....	4
6.2 - Modalités de financement et de paiement.....	5
6.3 - Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du	
Marché.....	5
6.4 - Sous-traitance.....	5
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
7.1 Le candidat produit à l'appui de sa candidature :.....	5
7.2 - Le candidat produit à l'appui de son offre.....	5
ARTICLE 8 - CRITERES D'ATTRIBUTION.....	6
8.1 – Critère de sélection des candidatures.....	6
8.2 - Offres examinées en fonction des critères pondérés.....	6
8.3 - Candidats notés pour chaque critère.....	6
8.4 - Note globale.....	7
ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET RETRAIT.....	8
ARTICLE 10 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
ARTICLE 11 - PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8
11.1 : Les offres papiers :.....	8
11.2 : Les offres électroniques :.....	8
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS DIVERS ET VOIES ET DELAI DE RECOURS.....	9
12.1. - Autres renseignements.....	9
12.2 Voies et délais de recours.....	9
12.3 Instance compétente.....	9

DISPOSITIONS GENERALES

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune de Puget sur Argens

Nom et adresse du Maître de l'Ouvrage / Ordonnateur :

Commune de Puget sur Argens
137 Bd Cavalier, BP40001
83487 PUGET sur ARGENS

L'Ordonnateur étant Monsieur le Maire de Puget sur Argens, Paul BOUDOUBE, ou son représentant dûment habilité.

Lieux d'exécution des prestations :

Lieu d'exécution : chemin des Aubrèdes à Puget sur Argens (83480)

L'opération de travaux de construction d'un local pour le CCFF à Puget sur Argens est décomposée en 2 lots :

LOT n° 01. Installation de chantier - Terrassement - Gros œuvre - Étanchéité – VRD
LOT n° 02. Bâtiments modulaires

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs :

☐ Oui

☒ X non

Adresse auprès de laquelle les renseignements administratifs peuvent être obtenus :

Commune de PUGET SUR ARGENS
Via son profil acheteur sur le site AWS

Adresse auprès de laquelle les renseignements techniques peuvent être obtenus :

Le maître d'œuvre, GROUPEMENT GOURE FABIEN et EURETEC via le profil acheteur du maître d'ouvrage sur le site

Adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées :

Sur le profil acheteur de la commune de Puget sur Argens

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Objet : Travaux de construction d'un local pour le CCFF

Nomenclature CPV : Objet principal :
45000000-7 Travaux de construction

ARTICLE 2 - PROCÉDURE

La Procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Au regard de l'article L 2124-3 du Code de la Commande Publique, la Commune se laisse la possibilité ou non de négocier en cours de procédure.

ARTICLE 3 - FORME ET TYPE DU MARCHÉ

Ce marché de travaux est à prix forfaitaire, ferme et définitif.

ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Division en lots

LOT n° 01. Installation de chantier - Terrassement - Gros œuvre - Étanchéité – VRD
LOT n° 02. Bâtiments modulaires

Quantité globale, nature et étendue

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de type modulaires pour une superficie de 88 m², chemin de curebéasse sur la Commune de Puget Sur Argens.

Cette construction permettra de délocaliser les équipes du CCFF afin de se réunir et de se changer.

Les travaux se dérouleront à l'été 2024, pour une livraison 1^{er} octobre 2024.

Renseignements divers

Les candidatures et les offres ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française.

Conformément à l'article R2151-12 du Code de la Commande Publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exigera que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Unité monétaire utilisée : l'euro

Variantes

Non autorisées

Options :

Aucune option

Visite obligatoire sur place

La visite n'est pas obligatoire. Elle est programmée le mercredi 17 avril 2024 à 14 h sur place (Chemin de curebéasse).

Merci d'informer de votre participation à cette visite à l'adresse suivante :

p.paskali@mairie-puget-sur-argens.com

ARTICLE 5 - DURÉE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION

Durée : La notification qui, à titre indicatif, interviendra autour du 10 mai 2024, vaudra ordre de service de démarrage immédiat des travaux. A compter de la notification du marché, l'entreprise attributaire devra procéder à la phase de préparation du chantier.

La durée du marché de 4 mois court jusqu'à la réception du bâtiment du CCFF qui est fixé au plus tard le 1er octobre 2024.

Délais d'exécution :

Le délai d'exécution est fixé à 2 mois, à compter de la notification.

Démarrage prévisionnel des travaux : 1er juin 2024

Fin prévisionnelle des travaux : le 1er octobre 2024

Délai minimum de validité des offres :

90 jours à compter de la dernière date limite de réception des offres.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

6.1 - Cautionnement ou garanties exigées

Une retenue de garantie de 5 % ou un cautionnement bancaire est exigée par la Commune. Si le prestataire opte pour le cautionnement bancaire, celui-ci devra être réalisé avant l'établissement de la première facture. A défaut, la trésorerie retiendra 5% comme retenue de garantie sur chaque facture qui lui sera présentée.

6.2 - Modalités de financement et de paiement

Modalités de paiement : paiement par virement administratif dans le délai global de 30 jours maximum, conformément à l'article 1 du Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 et de l'article R2192-12 du Code de la Commande Publique. Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires au titulaire et au sous-traitant. Le taux applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur selon les dispositions du décret d'application de l'article 98.

Budget : Budget de la Commune

Acomptes : Conformément à l'article L2191-2 du Code de la Commande Publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du Marché ouvrent droit à des acomptes.

Forme des prix : Le Marché est à **prix forfaitaire, définitif et ferme** conformément aux articles R2112-7, R2112-9 et R2112-11 du code de la commande publique.

6.3 - Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du Marché

Dans le cadre de cette consultation, les entreprises sont autorisées à déposer leur candidature et leur offre sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, ni être membre de plusieurs groupements, ni être membre d'un groupement et candidat individuel pour un même marché (R2142-4 du code de la commande publique).

Chaque entreprise constituant le groupement doit produire l'intégralité des documents de la candidature exigés à l'exception de la lettre de candidature (DC1) remplie par le seul mandataire.

Dans tous les cas de figure, l'acte d'engagement est un document unique signé par le mandataire autorisé, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants au stade de la passation du marché.

6.4 - Sous-traitance

En application des articles R2193-1 et suivants du code de la commande publique, le titulaire du Marché est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché, à condition de produire :

- ☐ La déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R2193-1 du code de la Commande Publique.
- ☐ Une déclaration du sous-traitant indiquant que celui-ci ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- ☐ Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant que celui-ci n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du Casier Judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324.9, L.324.10, L.341.6, L.125.1 et L.125.3 du Code du Travail (loi 97.210 du 11 mars 1997)

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

7.1 Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- 1°) La lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent), et en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.
- 2°) La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- 3°) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (imprimé DC2 ou équivalent), accompagné d'un extrait Kbis et d'un RIB.
- 4°) Une attestation d'assurance (responsabilité civile et garantie décennale pour l'objet du marché)
- 5°) La liste des principaux travaux de même nature au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires mentionnés ci-dessus, peuvent être retirés sur le site du MINEFI.

7.2 - Le candidat produit à l'appui de son offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par lui**.

A. L'Acte d'Engagement (A.E.) daté et signé par le représentant qualifié,

B. Le Mémoire Technique, indiquant obligatoirement les dispositions suivantes :

- E.1 Planning prévisionnel avec les moyens humains en adéquation (Planning, CV, qualification du personnel, formations)
- E.2 Planning prévisionnel avec les moyens matériels en adéquation (Planning, Moyens matériels mis à disposition pour le chantier)
- E.3 Méthodologie de réalisation avec le phasage des travaux au regard des périodes scolaires
- E.4 Descriptif technique des matériaux
- E.5 Mesures d'hygiène, de santé, de sécurité et de gestion des écoliers
- E.6 Mesures de protection de l'environnement et de gestion des déchets

C. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complété sous format excel, daté et signé du lot intéressé.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tous ces points, seront intégrés au projet de marché, ainsi que le CCAP commun, les CCTP commun et de chacun des lots, le planning définitif et les pièces annexes qui y seront ajoutés, et dont seul l'exemplaire de la Commune fait foi.

Lorsque les travaux, objet du Marché, sont définis par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, le candidat peut prouver, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente ces spécifications.

Lorsque les travaux, objet du Marché, sont définis par référence à des performances ou des exigences fonctionnelles, le candidat peut prouver, par tout moyen approprié, que les normes ou documents que son offre comporte répondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 8 - CRITERES D'ATTRIBUTION

8.1 – Critère de sélection des candidatures

Le dossier de candidature de l'offre, arrivée en première position, sera vérifié, seulement au moment du classement des offres, **après l'analyse de celles-ci, et avant la Commission attribuant le marché.**

Les candidatures pourront être rejetées :

- si elles ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-12 du Code de la Commande Publique,
- si elles ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 7.1 du présent règlement de consultation.

8.2 - Offres examinées en fonction des critères pondérés

Les offres seront examinées par lot en fonction des critères pondérés suivants :

LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE : 60 %

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique, selon les modalités définies en **LE PRIX : 40%.**

L'appréciation du prix se fera au regard du montant global indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Le montant global retenu sera le montant général y compris prestations supplémentaires éventuelles obligatoires

8.3 - Candidats notés pour chaque critère

Les candidats seront notés pour chaque critère selon la règle suivante :

Valeur Technique de l'offre (Coefficient de pondération 60%)

Une note sur 100, correspondant aux critères techniques, sera attribuée au candidat, avant pondération entre eux:

- E.1 Planning prévisionnel avec les moyens humains en adéquation sur 15 points (Planning, CV, qualification du personnel, formations)
- E.2 Planning prévisionnel avec les moyens matériels en adéquation sur 15 points (Planning, Moyens matériels mis à disposition pour le chantier)
- E.3 Méthodologie de réalisation avec le phasage des travaux au regard des périodes scolaires sur 25 points
- E.4 Descriptif technique des matériaux sur 20 points
- E.5 Mesures d'hygiène, de santé, de sécurité et de gestion des écoliers sur 15 points
- E.6 Mesures de protection de l'environnement et de gestion des déchets sur 10 points

Pour les points E.3, ci-dessus, notés sur 25 points :

Inacceptable, non renseigné : 0	Moyen : 12.5
Très mauvais : 1	Assez bon : 15.5
Mauvais : 3.5	Bon : 18.5
Insuffisant : 6.5	Satisfaisant : 21.5
Passable : 9.5	Très satisfaisant : 25

Le recours aux notes intermédiaires est interdit.

Pour les points E.4, ci-dessus, notés sur 20 points :

Inacceptable, non renseigné : 0	Moyen : 10
Très mauvais : 1	Assez bon : 12.5
Mauvais : 3	Bon : 15
Insuffisant : 5	Satisfaisant : 17.5
Passable : 7.5	Très satisfaisant : 20

Le recours aux notes intermédiaires est interdit.

Pour les points E.1, E.2 et E.5, ci-dessus, notés sur 15 points:

Inacceptable, non renseigné : 0	Moyen : 7.5
Très mauvais : 0.5	Assez bon : 9.40
Mauvais : 2	Bon : 11.25
Insuffisant : 3.80	Satisfaisant : 13.20
Passable : 5.65	Très satisfaisant : 15

Le recours aux notes intermédiaires est interdit.

Pour le point E.6, ci-dessus, noté sur 10 points :

Inacceptable, non renseigné : 0	Moyen : 5
Très mauvais : 1	Assez bon : 6.25
Mauvais : 1.5	Bon : 7.5
Insuffisant : 2.50	Satisfaisant : 8.75
Passable : 3.75	Très satisfaisant : 10

Le recours aux notes intermédiaires est interdit.

Les 6 notes E.1, E.2, E.3, E.4, E.5 et E.6 de chaque candidat sont additionnées à leur tour. Cette somme pour chacun d'entre eux subira le calcul suivant :

Note finale du technique du candidat = 60 x Somme des 6 sous-critères techniques du candidat / Meilleure somme des 6 sous-critères techniques

Le prix (Coefficient de pondération 40%)

Le prix sera celui indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

La note sur 40, correspondant au critère prix sera calculé de la manière suivante :

Note prix du candidat = 40 x offre du moins disant / offre du candidat

Seules des erreurs de calculs pourront être modifiées directement par l'acheteur.

8.4 - Note globale

La note globale du candidat est égale à la somme des produits des notes des deux critères attribués, ci-dessus. Chaque lot sera noté indépendamment.

L'offre du candidat ayant la note globale la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. En cas d'égalité parfaite, l'offre retenue, sera celle qui aura obtenu la meilleure note au critère prix. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'affermir les tranches conditionnelles ou non.

Le Marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus aux articles R2143-3 à R2143-12 du Code de la Commande Publique. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le Marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, après signature du Marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2143-3, R2143-11 et R2143-12 du Code de la Commande Publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le Marché

ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET RETRAIT

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

0 - Le Règlement de consultation (RC).

1 - L'Acte d'engagement spécifique au lot (AE)

2 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières communs aux lots (CCAP)

3 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun et aux lots (CCTP)

4 - La Décomposition du Prix Global du lot

6 - Les plans et annexes

Le Dossier de Consultation des Entreprises peut être retiré, uniquement sous forme informatique, sur le site www.marches-publics.info/accueil.htm

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques dans les 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Le délai de 6 jours sera décompté à partir de la date de réception de ces modifications par les entreprises candidates. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par courriel. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation via la plateforme de dématérialisation, seront avertis par message électronique de ces modifications.

ARTICLE 11 - PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres et tous les documents relatifs à la présente consultation seront obligatoirement rédigés en français et exprimés en euros.

11.1 : Les offres papiers :

Depuis Octobre 2018, les offres papier ne sont plus autorisées

11.2 : Les offres électroniques :

• Les offres électroniques sont acceptées, à l'adresse suivante :

www.marches-publics.info/accueil.htm

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme de dématérialisation.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse, et que chaque fichier inclus dans l'enveloppe ne dépasse pas les 25 Mo.

- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.

Le candidat retenu, s'il a transmis ses dossiers par voie électronique, sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde de marché ».

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La transmission électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS DIVERS ET VOIES ET DELAI DE RECOURS

12.1. - Autres renseignements

Modalités d'ouverture des offres : conformément à la législation française, l'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis.

12.2 Voies et délais de recours

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative (CJA) :

- Soit par référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L551-1 du CJA, avant la date de signature du contrat.

- Soit par requête introductive d'instance dans les formes prévues à l'article R411-1 du CJA et dans le délai de 2 mois à compter de la date de parution de l'avis d'attribution du marché.

12.3 Instance compétente

Tribunal de Toulon

5 rue Racine BP 40510

83041 TOULON Cedex 9

Tél : 04.94.42.79.30

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr